

Domaine Public

Le 19 décembre 2024

ARRETE TEMPORAIRE N° 815/2024

Code voie : 9999
Diverses rues de la Ville

Le Maire de la ville de BASTIA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et L2213-1 à L2213-6-1

Vu le Code de la route,

Considérant la nécessité de prendre des mesures de nature à sécuriser les infrastructures routières et les déplacements des ensembles routiers hors gabarit devant acheminer la grande roue entre le port de commerce de Bastia et la place saint Nicolas.

ARRETE

Article 1 : Les prescriptions du présent arrêté entrent en application le **mercredi 8 janvier 2025 de 8h00 à 13h00**.

Article 2 : Les véhicules **de l'établissement GRANDE ROUE** représenté par son gérant **VATONNE NELSON** sont autorisés à circuler sur la portion de route comprise entre la place Saint Nicolas et le port de commerce.

Article 3 : Pendant la période définie à l'article 1er du présent, la circulation des véhicules sera interrompue au passage des convois dans **l'avenue Pierre Giudicelli, rond-point Henri Noguès, avenue Pascal Lota et le rond-point de Toga**.

Article 4 : Les services techniques mettront en place la signalisation réglementaire de sécurité et de police ainsi que le présent arrêté au minimum 48h00 avant sa date d'effet.

Article 5 : Le stationnement des véhicules contrevenant aux prescriptions du présent arrêté, est réputé gênant, conformément à l'article R. 417- 10 du code de la route.

Article 6 : Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Bastia, Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale de Haute-Corse, Madame la Directrice de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Maire et par délégation
L'Adjoint déléguée



Le Maire informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. Le tribunal administratif de Bastia peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.